



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement



Direction
générale du travail

Sous-direction des relations
individuelles et collectives du
travail

**Bureau des relations
collectives du travail**
39/43, quai André Citroën
75902 Paris Cédex 15

Téléphone : 01 44 38 25 87
Télécopie : 01 44 38 27 14

Fédération des cristalleries, verreries à la main et
mixtes
112-114, rue de la Boétie
75008 PARIS

A l'attention de M. Franck STAUB,
Directeur des affaires économiques et sociales

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 1F/mn
(Modulo 0,50 F)
internet : www.travail.gouv.fr

Paris, le **08 JAN. 2007**

Affaire suivie par : Arnaud Beaumard
Tél. : 01 44 38 25 97

Réf : votre lettre du 29 septembre 2006.

Monsieur,

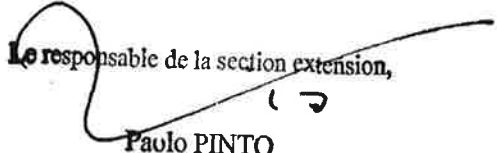
Par lettre ci-dessus référencée, vous avez demandé l'extension de l'accord du 20 juin 2006 (salaires) conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la fabrication du verre à la main, semi-automatique et mixte.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce texte a été étendu par l'arrêté du 26 décembre 2006 publié au Journal Officiel du 4 janvier 2007.

Je vous saurais gré de porter ce courrier à la connaissance des organisations professionnelles intéressées par cette extension.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le responsable de la section extension,


Paolo PINTO